

LETTRÉ D'INFORMATION AUX ÉLEVÉURS BOVINS LAIT

Agén, le 21/11/2011

REGLEMENTATION « INSTALLATION CLASSEÉ »

Depuis le 15 juillet 2011, la réglementation a évolué sur les seuils de classement pour les élevages de vaches laitières en particulier.

ELEVAGES DE VACHES LAITIÉRES

TAILLE	CLASSEMENT
Plus de 200 vaches	autorisation
De 151 à 200 vaches	enregistrement
De 101 à 150 vaches	Déclaration avec contrôle périodique
De 50 à 100 vaches	Déclaration
Moins de 50 vaches	Règlement sanitaire départemental

Ainsi cela traduit un assouplissement des seuils en particulier pour le régime d'autorisation qui est nécessaire à partir de 200 vaches (100 au préalable) avec étude d'impact et enquête d'utilité publique.

Cependant, il est indispensable de vérifier votre situation et notamment que vous avez bien déclaré votre élevage au service environnement de la préfecture, au delà de 50 vaches laitières, et que vous en avez le récépissé de déclaration.

Si vous avez un doute ou si cette déclaration n'a pas été faite, contactez la DDT :

- ✓ Contact UCTMI/DDT au 05.59.69.34.11
- ✓ Contact DDCSPP (ex DSV) pôle sanitaire au 05.53.98.51.47

